

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 18 octobre 2013

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

5^{ème} **Commission** - N° CG-2013-4-5-1

Service consulté

**FIXATION DES ENVELOPPES " PROJETS STRUCTURANTS " ET " PROJETS
D'INTÉRÊT LOCAL "**

Résumé : Il vous est proposé de déterminer, par Territoire de Vie, les montants de référence maximum qui pourront être attribués au titre des enveloppes « projets structurants » et « projets d'intérêt local, dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie.

La Commission Actions et Territoires réunie le 26 juin a examiné différents scénarii relatifs au mode de calcul des enveloppes « projets structurants » et « projets d'intérêt local » dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie.

Rappelons à titre liminaire que dans le dispositif 2010-2013, des enveloppes de référence avaient été proposées pour les « projets structurants », les projets d'intérêt local étant aidés quant à eux « au fil de l'eau » dans le cadre de nos politiques sectorielles (« guide des aides »).

Désormais, il vous est proposé de fixer deux enveloppes :

- l'une, qui fera l'objet d'une autorisation de programme d'une durée de 6 ans, concernera le plafond par Territoire de Vie de nos engagements au titre des « projets structurants », tant en investissement qu'en fonctionnement.
- l'autre, qui fera l'objet d'un vote annuel de notre Assemblée, fixera le plafond par Territoire de Vie de nos engagements annuels au titre des « projets d'intérêt local ».

Précisons que les chiffres indiqués ici sont ceux de l'engagement du Département, c'est-à-dire les autorisations de programme et/ou d'engagement. Les crédits de paiement, quant à eux, seront déterminés annuellement en fonction de l'avancement des projets et des éventuelles modalités spécifiques de versement des projets (annuités par exemple).

En synthèse, sur ces enveloppes, les propositions suivantes sont soumises à votre approbation :

- l'enveloppe « projets structurants », qui était de 14 043 321 € par an soit 56 173 284 € sur 4 ans, est portée à 16 879 845 € par an, soit un total de 101 279 072 € d'autorisation de programme et d'engagement sur 6 ans. Dans l'attente de la répartition précise de ce montant entre investissement et fonctionnement, 80% de ce total seront affectés à l'investissement et 20% en fonctionnement ; ces montants seront régularisés Territoire par Territoire lors du vote du Budget primitif au vu des montants définitivement contractualisés.
Deux Territoires de Vie (Colmar Fecht et Ried et Thur Doller) se voient dans ce cadre allouer un bonus de 1 000 000 € pour prendre en compte les 2 grands dossiers que sont le projet UNESCO de NEUF BRISACH et le Hartmanswillerkopf.
Comme par le passé, cette enveloppe est répartie entre Territoires de Vie en fonction d'une part fixe et d'une part variable par habitant (part fixe : 650 000 € par Territoire de Vie – 625 000 € dans le précédent Contrat / part variable : 16 € par habitant – 13 € dans le précédent contrat) ;
- l'enveloppe « projets d'intérêt local » est fixée pour 2014 à 6 206 791 € d'autorisation de programme (il est à noter que sur les deux dernières années, une moyenne de 6 137 440 € était précédemment versée au titre du guide des aides).
Cette enveloppe est répartie entre Territoires de Vie en fonction d'une part variable par habitant et d'une autre part variable selon le nombre de communes (3.25 € par habitant et 10 000 € par commune).

Le tableau ci-après vous indique la répartition par Territoire de Vie de ces enveloppes :

	Projets structurants – montant maximal des AP et AE sur 6 ans	Projets d'intérêt local – AP 2014
Piémont Val d'Argent Pays Welche	8 275 584 €	448 132 €
Colmar Fecht et Ried	19 365 568 €	1 089 720 €
Florival Vignoble Plaine du Rhin	11 154 240 €	705 586 €
Région Mulhousienne	29 687 424 €	1 273 012 €
Thur Doller	11 288 704 €	706 284 €
Sundgau	10 546 368 €	1 345 007 €
Trois Pays	10 961 184 €	639 050 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- fixer l'enveloppe « projets structurants » à 101 279 072 € d'autorisation de programme et d'engagement sur 6 ans. Dans l'attente de la répartition précise de ce montant entre investissement et fonctionnement, 80% de ce total seront affectés à l'investissement et 20% en fonctionnement ; ces montants seront régularisés Territoire par Territoire lors du Budget primitif au vu des montants définitivement contractualisés ;
- fixer l'enveloppe « projets d'intérêt local » pour 2014 à 6 206 791 € d'autorisation de programme ;

- répartir ces enveloppes comme suit :

	Projets structurants - montant maximal des AP et AE sur 6 ans	Projets d'intérêt local - AP 2014
Piémont Val d'Argent Pays Welche	8 275 584 €	448 132 €
Colmar Fecht et Ried	19 365 568 €	1 089 720 €
Florival Vignoble Plaine du Rhin	11 154 240 €	705 586 €
Région Mulhousienne	29 687 424 €	1 273 012 €
Thur Doller	11 288 704 €	706 284 €
Sundgau	10 546 368 €	1 345 007 €
Trois Pays	10 961 184 €	639 050 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER